

Compte rendu conseil communautaire  
Jeudi 6 décembre 2018 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	66
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	49
Vote par procuration :	7

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Alexis BOUDAUD, M. Claude BOURDIL, M. Jean-Claude BOUSQUET, M. Pierre CAHUZAC, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, M. Gérard CARTAUD, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Maryse DELLAC, M. Alain DUFFOURG, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU M. Paul ESQUIRO, M. Jean FALCO, MME Christiane FILHOS, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Joëlle MARTIN, M. Alain MARTY, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Daniel MENON, M. Pascal MERCIER, M. Franck MONTAUGE, Mme Nicole PASCOLINI, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Christian RANDOULET, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : M. TABARIN (procuration à MME LASSERRE), MME EVERLET (procuration à M. MERCIER), M. LAFFORGUE (procuration à M. TRAMONT), M. MIGNANO (procuration à M. GAILLARD), M. PADER (procuration à M. MENON), MME CARRIE (procuration à MME DELLAC), MME BAITICHE MOINE (procuration à MME MELLO).

Excusés : M. OLIVEIRA SANTOS, M. BAYLAC.

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre dernier est adopté.

**ORDRE DU JOUR :**

	OBJET	PAGE
<b>I</b>	<b>Décisions communautaires</b>	<b>3</b>
1.1	Décisions communautaires n°2018-44 à 2018-53	3
<b>II</b>	<b>Administration générale, Urbanisme et Ressources Humaines</b>	<b>3</b>
2.1	ADG : Rénovation du Centre Economique du Garros : Demande de subvention	3
2.2	RH : Modification du mode de financement de la médecine préventive (Annexe)	4
2.3	RH : Modification du montant de la participation employeur au titre de la prévoyance	7
2.4	RH : Modification du tableau des effectifs	7
<b>III</b>	<b>Développement, aménagement du territoire et accessibilité aux services publics</b>	<b>7</b>
3.1	Contrat Territorial Occitanie de l'Agglomération et du Pays pour 2018-2021 (Annexe)	7
<b>IV</b>	<b>Finances et budget</b>	<b>9</b>
4.1	Admission en non-valeur	9
4.2	Décision Modificative n°2	9
<b>V</b>	<b>Environnement, gestion des rivières et déchets</b>	<b>12</b>
5.1	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Annexe)	12
<b>VI</b>	<b>Petite Enfance, Enfance et Jeunesse</b>	<b>12</b>
6.1	Subventions péri et extrascolaires	12
6.2	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2019	13
6.3	Groupement de commande pour la location de transport de personnes avec chauffeur (Annexe)	14
6.4	Renouvellement de la convention pour l'utilisation du restaurant scolaire de Pavie (Annexe)	17
<b>VII</b>	<b>Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH</b>	<b>20</b>
7.1	Attribution des subventions au titre de l'exercice 2019	20
7.2	Subvention exceptionnelle à l'ADIL32 relative à l'étude sur le logement de courte durée	20
<b>VIII</b>	<b>Développement économique, transports et déplacements</b>	<b>21</b>
8.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2019	21
8.2	Réhabilitation de chambres froides à l'Abattoir d'Auch - Demande de subvention	21
8.3	Renouvellement de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Annexe (Annexe))	22
8.4	Etude de faisabilité Agroparc 4 : Demande de subvention	22
8.5	Délégation de services publics - Transports Urbains : Avenant N° 4	23
<b>IX</b>	<b>Solidarité et action sociale</b>	<b>24</b>
9.1	Attributions des subventions annuelles au titre de l'année 2019	24
<b>X</b>	<b>Politique de la ville</b>	<b>24</b>
10.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'année 2019	24
10.2	Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux - EPARECA (Annexe)	25
10.3	Convention avec l'Etablissement Public Foncier EPF (Annexe)	25
10.4	Avenant à l'abattement de la Taxe Foncière sur la propriété Bâtie (Annexes)	26
<b>XI</b>	<b>Politique de la culture et développement touristique</b>	<b>28</b>
11.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2019	28
11.2	CIRCa : Renouvellement de la convention de partenariat 2019-2022 (Annexe)	28
11.3	Musée : Demande de subvention pour la restauration du retable de Saint-Orens	29
11.4	PAH : Demande de subvention de fonctionnement relative à la programmation culturelle 2019	29
11.5	PAH : Demande de subvention relative à la mise en œuvre du label et à l'éducation artistique et culturelle	29
11.6	Bibliothèque : Convention de partenariat avec la médiathèque départementale du Gers (Annexe)	30

## I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2018, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- 2018-45 Bail de location à l'association Diffusion Gers (HIT FM)
- 2018-46 Tarifs de mise à disposition des équipements communautaires (Complexe du Mouzon - Gymnases Pardailhan et Mathalin)
- 2018-47 Aménagement intérieurs de l'école de musique de Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des marchés
- 2018-48 Tarification ALSH Mercredi et samedi après-midi à la salle polyvalente
- 2018-49 Traitement des trichloramines de la piscine d'Auch par strippage dans le bac tampon - Conclusion du marché
- 2018-50 Réalisation de vitrines et de cloches sur mesure pour le musée - Avenant N°1 Lot1 : Vitrines
- 2018-51 Création du centre de loisirs à l'école Rouget de Lisle - Avenants N°1 au lots 1,4,7 et 8 - Décision modificative
- 2018-52 Mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives
- 2018-53 Mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesse Musicales de France pour la saison 2018-2019

## II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 RENOVATION DU CENTRE ECONOMIQUE DU GARROS : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et de son programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, Grand Auch Cœur de Gascogne envisage en 2019 de procéder à une rénovation du Centre Economique du Garros qui abrite une partie de ses services administratifs. Pour ce faire, il est prévu d'intervenir à plusieurs niveaux :

- Mise en accessibilité du bâtiment
- Mise en sécurité du bâtiment
- Amélioration énergétique du bâtiment
- Aménagement des bureaux

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 702 000 € HT, soit 842 400 TTC, et comprend :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	600 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	72 000,00 €
Frais techniques	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>702 000,00 €</b>

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 40% de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

La Région Occitanie peut être sollicitée pour deux types de subventions :

- au titre du FEDER pour ce qui relève de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics (montant éligible à déterminer) ;
- au titre du dispositif « mise en accessibilité des bâtiments publics » pour un montant maximum de 50 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet de rénovation du Centre Economique du Garros ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
  - o Coût estimatif : 702 000,00 € HT
  - o Etat (40%) : 280 800,00 €
  - o Région Occitanie - FEDER : A déterminer
  - o Région Occitanie - accessibilité : 50 000,00 €
  - o Participation de l'Agglomération : 371 200,00 €
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

## 2.2 MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Grand Auch Cœur de Gascogne est affiliée à titre obligatoire auprès du centre de gestion du Gers et bénéficie à ce titre des services de ce centre de ressources pour la gestion statutaire de ses personnels et notamment de son service de médecine professionnelle.

Constatant que l'évolution de la mission de médecine professionnelle (modulation de la périodicité des visites en fonction de l'exposition aux risques, mission de conseil en prévention, visites de reprises, ...) ne s'inscrit plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de modifier le mode de facturation de la médecine préventive pour l'inclure, à compter du 1/01/19, dans la cotisation additionnelle.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention portant modification du mode de financement de la médecine préventive, telle qu'elle figure en annexe ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibération adoptée.

## 2.3 MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Grand Auch Cœur de Gascogne participe au financement de la prévoyance de ses agents (assurance permettant de couvrir la perte de revenus liée à une incapacité ou une invalidité au travail).

Grand Auch Cœur de Gascogne a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance mutualisé dans le cadre d'une convention de participation d'une durée de 6 ans, à compter du 01/01/2015 (délibération N° 2014-096 du 12 juin 2014).

La MNT a notifié une augmentation du taux de cotisation de la prévoyance passant de 2.02 % à 2.12 % à compter du 01/01/2019. Cette cotisation est assise sur le traitement brut (TI) et le régime indemnitaire (RI) perçus par l'agent et son montant varie d'un agent à un autre.

Le montant actuel de participation employeur est forfaitaire pour tous les agents est fixé à 16.64 € net par mois.

Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation, il est proposé au conseil communautaire :

- De MAJORER la participation employeur de 2.15 € net pour la porter à 18.79 € net par mois,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

Délibération adoptée.

## 2.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Direction adjointe de la structure de l'ensemble du pôle petite enfance est gérée par un poste de puéricultrice.

Dans le cadre de l'évolution de carrière et suite à la réussite au concours de cadre de santé territorial paramédical, il est proposé de faire évoluer le poste de puéricultrice vers un poste de cadre de santé paramédical dont les fonctions correspondent aux missions actuellement confiées à la directrice adjointe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la création d'un poste de cadre de santé territorial paramédical à temps complet (35 heures semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

Délibération adoptée.

#### 3.1 CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE DE L'AGGLOMERATION ET DU PAYS POUR 2018 - 2021

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle avec les territoires, la région Occitanie a défini, depuis la fusion entre l'ex région Midi-Pyrénées et l'ex région Languedoc-Roussillon, de nouvelles règles d'intervention afin d'être au plus près des territoires.

Les futurs contrats que la Région souhaite mettre en œuvre, portent sur la période 2018/2021 et sont conclus avec :

- les métropoles,
- les communautés d'agglomération,
- les territoires ruraux (PETR notamment).

Ils mobilisent les financements déclinés dans ses nouvelles politiques régionales mais aussi les fonds européens dont la Région est désormais autorité de gestion et les fonds du Contrat de Plan Etat Région 2015/2021 dont elle est co-financeur.

Les thématiques principales concernées sont le développement économique, l'innovation, l'économie circulaire, l'enseignement supérieur, la recherche, la formation, la mobilité et l'intermodalité, le numérique, la transition écologique et énergétique, le logement, la santé, la culture, le tourisme, le sport, la petite enfance, les espaces publics, ...

Pour ce qui concerne le territoire, qui comprend une communauté d'Agglomération et un Pays, la volonté politique est d'avoir un seul contrat pour être en cohérence avec le Projet de Territoire du Pays d'Auch que nous avons bâti tous ensemble.

Les objectifs régionaux dans les contrats sont :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi
- Bâtir des Projets de Territoire traduisant la vision portée par les acteurs du territoire

Le contrat régional est marqué par une véritable rencontre entre le projet de territoire et les orientations et priorités régionales et aussi départementales, puisque le Conseil Départemental du Gers est cosignataire du contrat.

Après plusieurs réunions de travail et d'échanges, une « feuille de route commune » a été construite en fonction des spécificités du territoire et des orientations stratégiques de la Région et du Département.

Il vous est soumis le projet de Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de Grand Auch Cœur de Gascogne et du PETR du Pays d'Auch pour la période 2018-2021 qui a été en très grande partie adossé au Projet de Territoire du Pays d'Auch.

Il a été présenté les 10 septembre et 03 octobre derniers au « Comité de Pilotage stratégique et de suivi » créé à cet effet (art 10). Il va être soumis pour approbation à la Commission Permanente de la Région Occitanie le 07 décembre prochain.

Ce contrat est un contrat cadre qui organise le partenariat entre les cosignataires sur la base d'enjeux stratégiques et d'objectifs opérationnels partagés (art6.) qui constituent le cœur du contrat.

Sa mise en œuvre, repose sur des programmes opérationnels annuels avec les projets et leurs financements qui sont débattus en Comité Stratégique Local et approuvés en Comité de Financeurs à l'échelle départementale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le Contrat Territorial d'Occitanie de Grand Auch Cœur de Gascogne et du Pays d'Auch;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer ce Contrat ainsi que tout document s'y afférent.

Délibération adoptée.

#### 4.1 ADMISSION EN NON-VALEUR 2018

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste de produits irrécouvrables concernant les exercices 2012 à 2018 pour le budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le recouvrement de ces produits n'a pu se faire, soit en raison de faillite clôturée pour insuffisance d'actifs, soit que le débiteur n'ait pu être retrouvé, soit en raison de la faiblesse du montant des sommes à recouvrer.

Répartition par années	
Année	Restant à recouvrer
2012	1 064,86 €
2013	735,52 €
2014	1 818,79 €
2015	5 715,71 €
2016	5 525,77 €
2017	2 601,48 €
2018	110,54 €
<b>Total général</b>	<b>17 572,67 €</b>

Répartition par motif	Restant à recouvrer
Procédures collectives	1 131,66 €
Débiteurs surendettés	2 929,38 €
Poursuites infructueuses ou faibles montants	13 511,63 €
<b>Total général</b>	<b>17 572,67 €</b>

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- l'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables dont le total s'élève à 17 572,67 € sur le budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

#### 4.2 DECISION MODIFICATIVE N° 2

La Société Coopérative Départementale du Gers nous a informé de sa décision de se transformer en Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC). Dans le cadre de cette transformation, la SCIC pourra accueillir au sein de son actionariat des collectivités publiques.

A ce titre, le Conseil d'Administration de la Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers nous a proposé une participation dans son capital ainsi qu'au sein de sa gouvernance. Cette participation, via la souscription de 300 actions d'une valeur nominale de 16 €, soit un montant total de 4800 €, a été approuvée à l'occasion du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

La décision modificative n°2 du budget principal opère donc un transfert de crédits du chapitre 204 « subventions d'équipement versées » vers le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » pour permettre la souscription de ces 300 actions. La section de fonctionnement demeure quant à elle inchangée.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 329 646,00				3 329 646,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 792 502,00				14 792 502,00
014	Atténuations de produits	1 825 756,00				1 825 756,00
65	Autres charges de gestion courante	5 186 311,00				5 186 311,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 134 215,00</b>				<b>25 134 215,00</b>
66	Charges financières	125 000,00				125 000,00
67	Charges exceptionnelles	48 100,00				48 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>		<b>25 307 315,00</b>				<b>25 307 315,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 701 756,22				1 701 756,22
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	645 000,00				645 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>2 346 756,22</b>				<b>2 346 756,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 654 071,22</b>				<b>27 654 071,22</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>27 654 071,22</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	2 839 036,00				2 839 036,00
73	Impôts et taxes	14 435 650,00				14 435 650,00
74	Dotations et participations	7 335 100,00				7 335 100,00
75	Autres produits de gestion courante	397 625,00				397 625,00
013	Atténuations de charges	100 000,00				100 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 107 411,00</b>				<b>25 107 411,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	13 000,00				13 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionneme</b>		<b>25 120 411,00</b>				<b>25 120 411,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00				50 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnemen</b>		<b>50 000,00</b>				<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 170 411,00</b>				<b>25 170 411,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>2 483 660,22</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>27 654 071,22</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	935 184,02				935 184,02
204	Subventions d'équipement versées	1 343 362,19		-4 800,00	-4 800,00	1 338 562,19
21	Immobilisations corporelles	4 256 589,06				4 256 589,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 165 548,50				2 165 548,50
	Total des opérations d'équipement	86 318,96				86 318,96
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 787 002,73</b>		<b>-4 800,00</b>	<b>-4 800,00</b>	<b>8 782 202,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	370 000,00				370 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.			4 800,00	4 800,00	4 800,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>370 000,00</b>		<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>374 800,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (8)</b>	<b>1 000 000,00</b>				<b>1 000 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 157 002,73</b>				<b>10 157 002,73</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00				50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>150 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 307 002,73</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>10 407 002,73</b>
						+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>10 407 002,73</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 363 000,00				1 363 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 363 000,00</b>				<b>1 363 000,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00				350 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 500 000,00				1 500 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 850 000,00</b>				<b>1 850 000,00</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>1 000 000,00</b>				<b>1 000 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 213 000,00</b>				<b>4 213 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 701 756,22				1 701 756,22
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	645 000,00				645 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	200 000,00				200 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 546 756,22</b>				<b>2 546 756,22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 759 756,22</b>				<b>6 759 756,22</b>
						+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>3 647 246,51</b>
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>10 407 002,73</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal.

Délibération adoptée.



## V - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

### 5.1 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte.

La commission consultative d'Elaboration et de Suivi de ce plan a donné un avis favorable. Grand Auch Cœur de Gascogne est consulté en tant qu'autorité organisatrice en matière de collecte, au même titre que près de 300 autres autorités administratives.

Ce projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe différents objectifs en termes de diminution de quantités de déchets et d'augmentation de leur valorisation, comme par exemple :

- la production de déchets ménagers et assimilés devra avoir baissé en 2031 de 16% par rapport à 2010.
- le taux de valorisation de ces mêmes déchets devra passer de 38% en 2015 à 57% en 2031.
- les quantités de déchets traités en installation de stockage devront avoir diminué de 50% entre 2010 et 2025.

Au vu des différents objectifs fixés, il est proposé au conseil communautaire :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

1 vote contre : MME FILHOS.

Délibération adoptée.

## VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

### 6.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activités à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

➤ **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole** (NAP et ALAE de septembre à octobre 2018)

- Etoile Sportive Castelnausienne	31,00 €
- Athlétic Club Auscitain	93,00 €
- Arc Auscitain	155,00 €
- ASPTT Hockey sur gazon	93,00 €
- Bario Andaluz	46,50 €
- Comité Départemental d'Athlétisme	248,00 €
- Hélène GRECK	108,50 €
- Pilotariak Auscitain	77,50 €
- Cercle des Pongistes Auscitains	62,00 €
- Rebonds	170,50 €

Soit un total de : 1 085,00 €

- **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS)** (Septembre à octobre 2018)
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 294,50 €
  - Ateliers des Berges du Gers 255,75 €
 Soit un total de : 550,25 €
  
- **Animations Jeunesse Vacances d'automne 2018**
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 155,00 €
  - ASPTT Hockey sur gazon 93,00 €
  - IMAJ 32 263,50 €
  - Pêcheurs Auscitains 62,00 €
 Soit un total de : 573,50 €

Délibération adoptée.

## 6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Sur proposition de la commission Petite enfance, enfance et Jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER des subventions suivantes au titre du budget 2019 et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

ENFANCE - JEUNESSE	Objet	Montant €
ASSO Gersoise petite enfance	LAEP « Récréation » et « Loup perché »	18 160
ASSO Gersoise des Assistantes Maternelles Indépendantes (AGAMI)	Aide au fonctionnement	150
L'Oustaou Di Pitchouns	Aide au fonctionnement - Convention CAF	4 000
Animations périscolaires (ALAE)	Enveloppe affectée aux associations	25 000
Animations vacances jeunesse Extrascolaire	Enveloppe affectée aux associations	13 000
ASSO Ligue Enseignement Du Gers	Projet « Atelier lire et faire lire »	5 000
ASSO IMAJ'	Aide au fonctionnement - Convention d'objectifs 2018 - 2020	355 000
ASSO UNICEF	Aide au fonctionnement	2 000
ASSO Marmaille	Aide au fonctionnement	500
ASSO Ligue Enseignement Du Gers	« vacances pour tous » Contrat CAF	5 500
ASSO « Pop Circus »	Subvention accessibilité	1 200
ASSO « Pop Circus »	Aide au fonctionnement	13 000
ASSO Foyer Rural de Preignan	Festival Rock'n'stock	1 500
ASSO Les Fadas Gascons	Festival Duck a Dub	1 000
ASSO PLEIADES	Aide au fonctionnement	6 500

Délibération adoptée.

## 6.3 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION DE TRANSPORT DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR

L'objet du présent groupement est la location de transport de personnes avec chauffeur permettant la mise en place de moyens de transports pour les activités liées aux compétences scolaires de la ville d'Auch, et celles liées aux temps péri et extrascolaires de Grand Auch Cœur de Gascogne.

La mise en œuvre de ce service de transport de personnes s'appuie sur 3 niveaux de service :

- Les transports scolaires de la ville d'Auch pour les enfants de 2 à 4 ans le mercredi midi vers le jardin d'enfants,
- Les transports pour les temps scolaires liés aux activités des écoles de la ville d'Auch,
- Les transports pour les temps péri et extrascolaires à l'échelle de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ces 3 services donnent lieu à 2 niveaux de location :

- La mise en place de navette pour des trajets effectués régulièrement sur Auch et sur l'ensemble du territoire,
- La mise en place de transport pour les sorties programmées dans le cadre des activités s'effectuant sur l'agglomération, mais également au-delà de ce territoire.

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les locations de transports de personnes avec chauffeurs et d'obtenir des tarifs avantageux.

Grand Auch Cœur de Gascogne, représenté par son Président, est désignée comme coordonnateur chargé de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes.

Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités.

Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch, pour la location de transport de personnes avec chauffeur ;
- d'APPROUVER la convention ci-annexée, établie pour une durée de 8 ans, et AUTORISER M. Président ou son représentant à la signer ;
- d'APPROUVER la désignation de M. le Président en tant que coordonnateur du groupement.

Délibération adoptée.

#### **6.4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PAVIE**

L'accueil de loisirs à Pavie est géré par la communauté de communes Val de Gers pour le compte de Grand Auch Cœur de Gascogne jusqu'en 2022. De par sa compétence, la communauté d'Agglomération rembourse la communauté Val de Gers du service des prestations assurées.

Dans le cadre de cette gestion, la communauté Val de Gers utilise l'ensemble 'Cuisine-Restaurant' du groupe scolaire Jean-Jaurès de Pavie, situé à proximité. Ainsi, une convention vient définir les modalités d'utilisation de l'ensemble 'Cuisine-Restaurant' du groupe scolaire Jean-Jaurès de Pavie par la communauté Val de Gers.

Cette convention qui précise les modalités de remboursement des dépenses liées à l'investissement et du coût des repas, est arrivée à terme. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans (1.01.2018 au 31.12.2022).

La nouvelle convention prévoit une majoration du prix des repas de 0.10€ pour la porter à 4,85€ (au lieu de 4.75€) valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est révisable annuellement en fonction du bilan financier établi par la commune ; il pourra également être ajusté en cas de variation de plus de 20% du nombre de rationnaires.

Grand Auch Cœur de Gascogne est amenée à signer cette convention du fait des articles 7 et 9 qui évoquent le remboursement de l'Agglomération et un éventuel transfert du centre de loisir avant l'expiration de la convention en 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention tripartite 2018-2022 d'utilisation du restaurant scolaire de Pavie ;
- d'AUTORISER M. Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée.

## 7.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2019 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association	Objet	Subvention €
Maison du logement	Convention annuelle 2019	25 000

Délibération adoptée.

## 7.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADIL32 RELATIVE A L'ETUDE SUR LE LOGEMENT DE COURTE DUREE

En octobre 2016, l'État et le Conseil Départemental du Gers ont constitué un Observatoire Départemental de l'Habitat.

Grand Auch Cœur de Gascogne, en lien avec la Maison du Logement, s'est inscrit dans la démarche de cet outil et participe aux travaux de l'observatoire, en qualité de partenaire. De nombreux partenaires et acteurs locaux de l'habitat et du logement collaborent au fonctionnement de l'observatoire : Etat (DDT, DDSCPP, ARS), CD32, CC de la Ténareze, d'Aire-sur-Adour, de la Gascogne Toulousaine, les bailleurs sociaux (OPH32, SAG/Toit Familial, Eriia, Altéal/Colomiers Habitat), Action logement, CAF 32, ADIL 32,...

Cet outil, co-piloté et co-animé par la DDT et le Département, a pour objet de développer une vision d'ensemble, partagée des enjeux des politiques de l'Habitat et du Logement et un lieu d'échange entre partenaires et acteurs du logement. Les actions de l'observatoire sont principalement :

- la production d'une publication annuelle,
- la réalisation d'études thématiques,
- la mise en place d'un site internet tout public et pour les partenaires,
- un accès aux données statistiques via le dispositif KOALHA, administré par la DREAL.

En 2018 dans le cadre de son plan d'action, l'observatoire a décidé de lancer une étude sur les besoins de logements de courte durée (baux de - de 10 mois), dans le Gers, en direction de tout public ou personne devant se loger temporairement, de manière consécutive ou pas.

Cette étude devra quantifier, qualifier et localiser les opérations à réaliser pour mieux répondre à la demande. Des focus sur des territoires présentant un enjeu en matière de structuration d'une offre de baux de courte durée seront réalisés et tiendront compte des spécificités locales.

Pour le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne, l'attention sera portée sur l'appréhension de l'offre existante en logements de courte durée, dont l'accueil du public étudiant/apprenti et la compréhension des spécificités de ce type de demande afin de mieux y répondre.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'ADIL 32. Le coût prévisionnel de l'étude est de 20 000 € TTC et le plan de financement se présente comme suit :

• Etat	10 000 €	50%	Attribué
• CD32	5 000 €	25%	Attribué
• CC TENAREZE	1 000 €	5,0 %	Attribué
• SAG/Toit Familial	1 500 €	7,5 %	Attribué
• CAF 32	1 000 €	5,0 %	Attribué
• CA GACG	1 500 €	7,5%	<b>Sollicité</b>

Il est demandé, au conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1500 € pour la réalisation de l'étude sur les besoins de logements de courte durée,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée.

## VIII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

### 8.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES POUR L'EXERCICE 2019

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2019 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
ASSO Gers Développement	Aide au fonctionnement	32 500
Université Toulouse III Paul Sabatier	Convention d'objectifs 2019-2021	25 000
Chambre de Métiers et de l'artisanat	Convention de partenariat 2018-2019	15 000
ASSO Initiative Artisanale Gersoise - IAE	Convention de partenariat 2017-2019	8 053
ASSO Amis des vieux tracteurs	Aide au fonctionnement	500
ASSO Avenir et Traditions	Projet Foire au jardinage	500
ASSO Comité de la Foire aux vins	Projet foire aux vins	500
ASSO Lous Petits Marcats	Aide au fonctionnement	500
ASSO Culture et Loisirs au village	Projet Journée des plantes rares	500
ASSO des commerçants de Castéra-Verduzan	Aide au fonctionnement	500
Groupement pour l'insertion des Personnes Handicapées Physiques du Gers - GIHP	Aide au fonctionnement	25 000

Délibération adoptée.

### 8.2 REHABILITATION DE CHAMBRES FROIDES A L'ABATTOIR D'AUCH - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la modernisation de l'abattoir d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour les travaux suivants :

- la réhabilitation de deux chambres froides supplémentaires,
- l'aménagement du couloir central pour accéder à ces chambres froides,
- la reprise étanchéité de toiture au droit du couloir central,
- la mise en place des équipements supplémentaires de manutention.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 282 096,00 € HT (soit 338 515,20 TTC) et comprend :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	262 096,00 €
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 096,00 €</b>

En effet, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 40% de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER ces travaux de modernisation de l'abattoir d'Auch ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
  - o Coût estimatif : 282 096,00 € HT
  - o Etat (40%) : 112 838,40 €
  - o Participation de l'Agglomération (60%): 169 257,60 €
- DE SOLLICITER une subvention de 112 838,40 € auprès de l'Etat ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

### **8.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Pour l'optimisation de leur action dans le domaine du développement économique, Grand Auch Cœur de Gascogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers ont formalisé une convention de partenariat depuis le 20 novembre 2014.

Le 7 juillet 2016, en sus de la convention initiale, il a été proposé d'apporter un avenant comportant deux actions supplémentaires :

- L'organisation de 10 animations territoriales
- L'organisation d'un rendez-vous du travail sur l'apprentissage et sur la mise en place d'une bourse.

A ce jour, la chambre de Métiers du Gers propose de renouveler la convention qui comportera huit actions :

- Création d'un observatoire de l'artisanat du territoire
- Favoriser la création d'entreprises sur le territoire
- Accompagner le développement des entreprises
- Soutenir la transmission d'entreprises
- Les ECODEFIS des artisans
- Favoriser l'apprentissage des jeunes dans les entreprises du territoire (rendez-vous de travail sur l'apprentissage)
- Concertation sur les programmes à dimension économique
- Développer la communication

Cette nouvelle convention portera sur une période de 18 mois (1/07/2018 au 31/12/2019) :

- Subvention de 7 500 € pour 2018
- Subvention de 15 000 € pour 2019 (sous réserve de la décision du conseil communautaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention jointe en annexe,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée.

### **8.4 ETUDE DE FAISABILITE AGROPARC 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE**

Depuis 2005 et la création du 1<sup>er</sup> AGROPARC à Auch dédié aux activités de transformations agroalimentaires et destiné aux activités en phases de lancement, la CCI du Gers a développé 2 autres AGROPARCS à Auch et Seissan. Au total c'est plus de 150 emplois créés avec des entreprises phares comme BC BIO, BPC Traiteur ou GERS BŒUF.

L'Agglomération souhaite acquérir un bien d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup> dans la zone d'Engachies pouvant à terme servir d'Agroparc.

Pour pouvoir engager une étude de faisabilité du projet, l'Agglomération a pris appui avec la structure Gers Développement pour monter un dossier de financement auprès de la Région Occitanie et pour trouver des prestataires.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

	Taux	Subvention ou participation
Grand Auch Cœur de Gascogne	70%	6 440 €
Région Occitanie	30%	2 760 €
		<b>9 200 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'engagement d'une étude de faisabilité sur le projet de création d'un Agroparc ainsi que son plan de financement et de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Occitanie,
- d'AUTORISER son président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée.

#### **8.5 DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - TRANSPORTS URBAINS : AVENANT N° 4**

L'avenant n°4 au contrat de DSP « Transports Urbains de l'agglomération » qui vous est soumis, vise à adapter l'offre de la ligne D (Baylac - Gare - les Grisons - ZI Est) pour prendre en compte la future zone commerciale du Mouliot qui sera opérationnelle en février 2019.

Cette nouvelle offre sur ce secteur de la ville, est également l'occasion de revoir la ligne G (Auch - Preignan) mise en place en 2017 qui ne correspond plus à l'évolution des attentes des habitants de la commune de Preignan qui est pourtant partie intégrante de l'unité urbaine d'Auch.

Dans un souci d'optimisation globale du réseau et pour une meilleure offre de service, il est donc proposé de prolonger la ligne D jusqu'à Preignan et de supprimer, par voie de conséquence, la ligne G.

Cet avenant se traduira par une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (C.F.F.) de la collectivité de 459 931 € par rapport au contrat initial modifié par les précédents avenants, soit 153 311 € par an en moyenne sur la durée restante du contrat. Cette adaptation du réseau s'inscrit dans le cadre réglementaire défini à l'article 36 du Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'avenant proposé prend également en compte la suppression de certains indices INSEE intervenue par arrêté en 2018 qui entrent dans la formule d'indexation du contrat :

- l'indice INSEE 1653884 supprimé, est remplacé par l'indice INSEE 10534596 (indice gazole - Gn)
- l'indice INSEE 1652106 supprimé, est remplacé par l'indice INSEE 10534796 (indice frais généraux - FGn)
- l'indice INSEE 1567457 supprimé, est remplacé par l'indice INSEE 10562719 (indice salaires - Sn)

Saisie de ce dossier le 26 novembre 2018, la commission de Délégation des Services Publics a émis un avis favorable à cet avenant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

1 abstention : MME FILHOS.

Délibération adoptée.

## IX - ACTION SOCIALE

### 9.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2019 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne	Subvention d'équilibre	2 000 000
ASSO Les restaurants du Cœur	Aide au fonctionnement	700
ASSO Française des Centres de Consultation Conjugale - AFCC32	Aide au fonctionnement	150
ASSO Centre Info Droit des Femmes et des Familles – CIDFF <small>(ne prend pas part au vote : MME DELLAC)</small>	Aide au fonctionnement	2 500
CAF - Fonds de Solidarité pour le Logement FSL	Participation au fonds	2 500
ASSO REGAR Réseau Expérimental Gersois d'Aide et de Réinsertion	Permanence d'accueil	20 000
	Ateliers d'expression	16 500
	CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues	3 000
	Action Errance	10 500
	Sid'Accueil	7 000
ASSO pour le Don d'Organe et le Tissus humains – ADOT	Aide au fonctionnement	200
ASSO Visite des malades en établissement Hospitalier	Aide au fonctionnement	500
ASSO Amicale Auscitaine pour le Don du Sang Bénévole	Aide au fonctionnement	160
ASSO Pour l'enseignement aux jeunes malades	Aide au fonctionnement	200
ASSO Groupement Social d'Entraide	Aide au fonctionnement	28 714

Délibération adoptée.

## X - POLITIQUE DE LA VILLE

### 10.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire ;

- de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2019 et d'AUTORISER son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
ASSO Ciné 32	Projet cinéma en salle QPV	1 300
ASSO Aide aux Victimes et Mesures Pénales (AVMP 32)	Aide au fonctionnement	2 200
ASSO Mission Locale pour l'Emploi <small>ne prend pas part au vote : MME MELLO et MME DEJEAN</small>	Participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD)	9 000
ASSO Mission Locale pour l'Emploi <small>ne prend pas part au vote : MME MELLO et MME DEJEAN</small>	Aide au fonctionnement	24 000
ASSO Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire	Aide au fonctionnement	5 000
ASSO Garros Service <small>(ne prend pas part au vote : M. BARON)</small>	Projet Fête de l'été	1 900
ASSO Garros Service <small>(ne prend pas part au vote : M. BARON)</small>	Projet ciné plein air	2 700
ASSO Le Gers au Naturel <small>(ne prend pas part au vote : MME RABIER)</small>	Projet Journée de l'Ecologie Populaire	250
ASSO Cercles des Nageurs Auscitains - CNA	Convention 2018 - 2020	1 000

Délibération adoptée.



## **10.2 CONVENTION AVEC L'EPARECA**

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté, afin d'apporter du confort de vie et recréer durablement du lien social.

Depuis la signature du protocole de préfiguration, Grand Auch Cœur de Gascogne a associé l'EPARECA à la réflexion sur le volet commercial du Programme de Renouvellement Urbain. La directrice générale et la chargée de projet sont venues à Auch en juin dernier pour une journée de travail.

Il en résulte que la position de l'EPARECA est d'accompagner l'Agglomération et ses partenaires dans l'opération du centre commercial qui est déplacé au carrefour des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey afin de le positionner à la centralité du quartier vécu élargi à 20 ans.

Cette opération de centre commercial donne lieu à une convention pluriannuelle tripartite entre Grand Auch Cœur de Gascogne, la ville d'Auch et l'EPARECA fixant les engagements opérationnels et financiers.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention présentée en annexe,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec cet Etablissement Public et tous les documents afférents.

Délibération adoptée.

## **10.3 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) organise la stratégie en matière de peuplement à l'échelle du territoire. Pour satisfaire les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat de ville 2015 - 2020, il est nécessaire de garantir la production de Logement Locatif Social (LLS) et/ou de reconstituer l'offre de LLS suite à la déconstruction menée dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain.

Grand Auch Cœur de Gascogne a sollicité l'Etablissement Public foncier Régional (EPFR) pour porter des opérations d'aménagement foncier sur le territoire de l'Agglomération. Les zones de Courèges et Clarac situées à Auch sont d'ores et déjà identifiées. Elles pourraient à terme constituer des opérations d'aménagement mixte.

Cette opération de portage foncier donne lieu à une convention tripartite pluriannuelle entre Grand Auch Cœur de Gascogne, la Ville d'Auch et l'EPFR.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention opération tripartite entre l'EPF, Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch,
- D'AUTORISER M. Le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents.

Délibération adoptée.

## **10.4 AVENANT A L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BÂTIE**

L'Etat accorde un abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de 30% pour les immeubles des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

C'est ainsi que Grand Auch Agglomération a signé en juin 2016, deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), l'une avec l'OPH32 et l'autre avec le Toit Familial de Gascogne pour la période 2016-2018.

Par ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent à utiliser les fonds économisés pour améliorer et valoriser leurs immeubles, logements et espaces privés par des actions de remise en état. Les actions sont définies annuellement par le Programme d'Actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en association avec les habitants du quartier.

L'Etat a accordé une prolongation de cet abattement jusqu'en 2020. De ce fait, Grand Auch Cœur de Gascogne a signé deux avenants (l'un pour l'OPH32 et l'autre pour le Toit Familial de Gascogne) en mars 2017 pour prolonger la période d'abattement de la TFPB de 2018 à 2020 (conformément à la durée du Contrat de Ville). Or, ces avenants ne correspondent pas au formalisme administratif de la DDFIP.

Les deux bailleurs sociaux ont rédigé deux nouveaux avenants en indiquant clairement que l'objet est de proroger l'avenant jusqu'en 2020, afin de couvrir la période du Contrat de Ville. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les deux avenants aux conventions avec l'OPH 32 et la SA Coopérative **Gascogne** d'HLM du Gers,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer ces deux avenants ainsi que tout document s'y afférent.

Délibération adoptée.

## **XI - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **11.1 CIRCa : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022**

Suite au transfert de compétences intervenu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Grand Auch Agglomération s'est substitué à la commune d'Auch dans ses relations contractuelles avec CIRCa.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 signée avec l'Etat, la Région, le Département du Gers, la commune d'Auch et CIRCa définit les objectifs du projet artistique et culturel. Elle permet à CIRCa de bénéficier du label « Pôle National des Arts du Cirque » décerné par le Ministère de la Culture.

En complément, une convention de partenariat 2015 - 2018 établie entre la commune d'Auch, l'Agglomération et CIRCa, précise les moyens mis à disposition de CIRCa par la commune d'Auch et l'Agglomération pour exercer ses missions.

Cette convention de partenariat arrivant à terme fin 2018, il est proposé de renouveler la convention pour la période 2019 - 2022.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Association CIRCa pour la période 2019 - 2022,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- D'ATTRIBUER une subvention de 790 000 € à l'association CIRCa au titre de l'exercice 2019.

Délibération adoptée.

### **11.2 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2019 et d'AUTORISER son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
ASSO La Petite Pierre	Aide au fonctionnement	7 000
ASSO Ciné 32	Projet cinéma plein air	7 000
ASSO La Lyre d'Orphée - Ecole de musique	Aide au fonctionnement	1 000
ASSO Armusic - Ecole de musique	Aide au fonctionnement	1 000
ASSO Musicoli - Ecole de musique	Aide au fonctionnement	1 000
ASSO Foyer Rural de Pavie - Ecole de musique	Aide au fonctionnement	1 000
ASSO Auch Nord Musique - Ecole de musique	Aide au fonctionnement	1 000
ASSO Atelier des Berges du Gers	Aide au fonctionnement	16 500
ASSO La boîte à dire - Compagnie Clo Lestrade	Aide au fonctionnement	12 200
ASSO CERAGAS	Aide au fonctionnement	500
ASSO AGAATE	Aide au fonctionnement	500
ASSO Rencontre-moi une histoire	Aide au fonctionnement	500
ASSO Gascogne et traditions	Aide au fonctionnement	500
Office du Tourisme d'Auch en Gascogne (ne prennent pas part au vote : MME MARTIN, MME SIMONUTTI, MME BONALDO, M. BARON, M. PENSIVY, M. MERCIER, MME MASCARENC, MME CARAYOL)	Convention d'objectifs 2017-2019	290 020
ASSO Rando Club Cœur de Gascogne	Aide au fonctionnement	500
ASSO Sauvegarde du patrimoine de Duran	Aide au fonctionnement	300
ASSO Rétromotion	Aide au fonctionnement	500

Délibération adoptée.

### 11.3 MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU RETABLE DE SAINT-ORENS

Dans le cadre de sa nouvelle muséographie, le musée des Jacobins souhaite présenter le retable de Saint-Orens acquis en 2011. Pour cela des travaux de restauration sont nécessaires. Ceux-ci comprendront des études chimiques et pétrographiques de la surface de la pierre, la recherche de traces de polychromie et l'assemblage des deux parties cassées de l'œuvre.

Ces travaux, qui seront réalisés par les restaurateurs agréés Elise Rachez et Stéphane Moreau, ont reçu l'aval de la commission scientifique régionale de restauration des musée de France d'Occitanie le 22 mai 2015.

Le montant de cette opération estimée à 6950 € HT peut faire l'objet d'une aide financière de la Région Occitanie et de la DRAC Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie et de la DRAC Occitanie au taux le plus élevé pour financer cette opération d'un montant total de 6 950 € HT.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée.

### 11.4 PAH : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

Le Pays d'art et d'histoire poursuit sa programmation de manifestations culturelles estivales et hors-saison, destinées à sensibiliser le public touristique et local : spectacles dans des lieux patrimoniaux, conférences autour de l'actualité du patrimoine, Journées européennes du patrimoine...

Le programme 2019 sera présenté en comité de programmation du PAH en décembre 2018, auquel seront conviés les représentants de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Département du Gers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 27 600 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De SOLLICITER une subvention de 2 760 € auprès du Département du Gers pour financer cette action,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée.

## **11.5 PAH : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL ET A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie aide les Villes Pays d'art et d'histoire dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le coût prévisionnel des actions du label sur la communauté d'agglomération en 2019 est estimé à 325 519,93 € TTC. Il correspond au coût des activités déjà mises en œuvre : postes d'animateur de l'architecture et du patrimoine, de guides-conférenciers, de chargé de mission patrimoine, de chargé d'inventaire du patrimoine, frais de fonctionnement, programmation culturelle estivale et hors-saison, éducation artistique et culturelle, documents de communication, enrichissement du fonds de documentation et cotisations.

Le montant des dépenses éligibles à la subvention DRAC au titre de la mise en œuvre du label s'élève à 76 800,31 € TTC (interventions auprès du public local et touristique, programmation culturelle estivale et hors-saison, supports de communication) et à 29 644,79 € TTC au titre de l'éducation artistique et culturelle (interventions auprès du jeune public, création d'outils pédagogiques et mise en œuvre de projets transversaux).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC Occitanie au titre de la mise en œuvre du label,
- de SOLLICITER une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC Occitanie au titre de l'éducation artistique et culturelle,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée.

## **11.6 BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU GERS**

Dans le cadre de sa ré-informatisation, Grand Auch Cœur de Gascogne par le biais de la Bibliothèque intercommunale a souhaité élaborer, avec la Médiathèque départementale du Gers, un projet de mutualisation dont la première phase est la fusion des bases de données au sein d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) commun.

Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite bénéficier du dispositif existant mis en œuvre par le Département et, pour ce faire, a choisi de se doter du matériel et des outils nécessaires à la configuration de sa bibliothèque, afin d'intégrer le SIGB de la MDG (C3RB, version Orphée NX).

La finalité de ce projet est d'œuvrer à une politique commune de lecture publique sur le territoire du Gers tout en tenant compte des singularités de chaque établissement et de chaque « bassin de vie ». Par la coopération, il est recherché une plus grande cohérence des actions ainsi qu'une meilleure visibilité des ressources et services de la bibliothèque afin de les rendre plus accessibles aux usagers. Pour ce faire, une convention pluriannuelle a été rédigée pour définir les modalités de partenariat permettant d'assurer l'intégration de la bibliothèque intercommunale de Grand Auch Cœur de Gascogne et le bon fonctionnement du réseau « Mediagers ». Cette convention spécifie les rôles de Grand Auch Cœur de Gascogne et du Département du Gers, et définit leurs engagements réciproques.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER cette convention de partenariat entre Grand Auch Cœur de Gascogne et le Département du Gers.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 20h02.